

Distr. générale 9 avril 2018 Français

Original: anglais

Groupe de travail sur la traite des personnes

Vienne, 2 et 3 juillet 2018

Ordre du jour provisoire annoté

Ordre du jour provisoire

- 1. Questions d'organisation :
 - a) Ouverture de la réunion ;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
- 2. Coopération internationale dans les affaires de traite des personnes : prise en compte des besoins et des droits des victimes.
- 3. Préparation du questionnaire destiné à l'examen de l'application du Protocole relatif à la traite des personnes.
- 4. Questions diverses.
- 5. Adoption du rapport.

Annotations

1. Questions d'organisation

a) Ouverture de la réunion

La huitième réunion du Groupe de travail sur la traite des personnes s'ouvrira le lundi 2 juillet 2018 à 10 heures.

b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Dans sa résolution 7/1, intitulée « Renforcement de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant », la Conférence des Parties a décidé, notamment, que le Groupe de travail sur la traite des personnes constituerait un de ses éléments permanents, lui communiquant ses rapports et recommandations, et elle l'a encouragé à envisager de se réunir chaque année, s'il y avait lieu, et à faire en sorte que ses réunions s'enchaînent avec celles des autres groupes de travail de la Conférence, afin d'assurer une utilisation efficace des ressources.

À sa réunion du 22 janvier 2018, le Bureau élargi de la Conférence des Parties est convenu que la huitième réunion du Groupe de travail se tiendrait à Vienne les 2 et 3 juillet 2018. Le 23 mars 2018, il a en outre arrêté, par approbation tacite, les questions de fond qui seraient traitées par le Groupe de travail.





Le projet d'organisation des travaux (voir annexe) a été établi conformément à la résolution 7/1 de la Conférence pour permettre au Groupe de travail de s'acquitter des fonctions qui lui ont été assignées dans les limites du temps alloué et compte tenu des services de conférence disponibles. Les ressources mises à la disposition du Groupe de travail permettront la tenue de quatre séances plénières sur deux jours, avec des services d'interprétation dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

2. Coopération internationale dans les affaires de traite des personnes : prise en compte des besoins et des droits des victimes

Si la question des droits des victimes de la traite des personnes a été abordée par le Groupe de travail au cours de réunions précédentes, le débat n'a pas expressément porté sur une approche centrée sur les victimes dans le cadre de la coopération internationale. La prise en compte des victimes dans les affaires de traite des personnes fait que la coopération internationale en la matière est différente de celle requise pour d'autres infractions liées à la criminalité organisée. En outre, bien que le Groupe de travail n'ait pas manqué, par le passé, de souligner l'importance de la coopération internationale dans les affaires de traite des personnes, aucune recommandation n'a été émise sur le sujet.

Dans le cadre du thème proposé, le Groupe de travail voudra donc peut-être débattre des aspects de la coopération internationale portant spécifiquement sur les mesures de protection et l'aide aux victimes. Un tel débat peut contribuer à renforcer l'approche centrée sur les besoins des victimes, dont l'importance est soulignée dans le Protocole relatif à la traite des personnes, ainsi que dans d'autres normes et instruments internationaux applicables.

Pour l'examen du point 2 de l'ordre du jour, le Groupe de travail sera saisi d'un document d'information établi par le secrétariat et intitulé « Coopération internationale dans les affaires de traite des personnes : prise en compte des besoins et des droits des victimes ».

Documentation

Document d'information établi par le secrétariat et intitulé « Coopération internationale dans les affaires de traite des personnes : prise en compte des besoins et des droits des victimes » (CTOC/COP/WG.4/2018/2)

3. Préparation du questionnaire destiné à l'examen de l'application du Protocole relatif à la traite des personnes

Dans sa résolution 8/2, la Conférence a décidé de poursuivre le processus de création du mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant sur la base des recommandations contenues dans le rapport de la réunion intergouvernementale à composition non limitée chargée d'étudier toutes les options envisageables pour un mécanisme approprié et efficace d'examen de l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant, tenue à Vienne les 6 et 7 juin 2016 (CTOC/COP/WG.8/2016/2). Dans cette même résolution, elle a également décidé de mettre au point, afin de les examiner et de les adopter à sa neuvième session, des procédures et règles spécifiques applicables au fonctionnement du mécanisme d'examen, qui devait satisfaire aux principes et caractéristiques énoncés dans sa résolution 5/5.

Toujours dans cette résolution, la Conférence a décidé que le mécanisme d'examen couvrirait progressivement l'ensemble des articles de la Convention et des Protocoles s'y rapportant, pour chacun des instruments auxquels les États étaient parties, regroupés par thèmes en fonction de la teneur des dispositions qui y figuraient, et que, aux fins de l'examen de chacun des axes thématiques autour desquels étaient regroupés les articles, le groupe de travail compétent établirait, au cours des deux années suivantes, avec l'aide du secrétariat, un questionnaire d'auto-évaluation court, précis et ciblé.

2/4 V.18-02146

À sa septième réunion, tenue du 6 au 8 septembre 2017, le Groupe de travail sur la traite des personnes a examiné un projet de questionnaire établi par le secrétariat pour l'examen de l'application du Protocole relatif à la traite des personnes, conformément à la résolution 8/2 de la Conférence (voir CTOC/COP/WG.4/2017/3). Les observations et suggestions formulées à cette réunion ont été consignées dans un document officieux qui a été distribué, à la demande du Président, comme document final de la réunion. Pour l'examen du point 3, le Groupe de travail sera saisi d'un document officieux contenant la version modifiée du projet de questionnaire destiné à l'examen de l'application du Protocole relatif à la traite des personnes, et établi conformément à la résolution 8/2 (CTOC/COP/WG.4/2018/CRP.1). Aucun autre document n'est actuellement prévu pour ce point de l'ordre du jour.

Documentation

Document officieux contenant un projet de questionnaire destiné à l'examen de l'application du Protocole relatif à la traite des personnes, et établi conformément à la résolution 8/2 de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (CTOC/COP/WG.4/2018/CRP.1)

4. Questions diverses

L'attention du secrétariat n'ayant été appelée sur aucune question susceptible d'être soulevée au titre du point 4 de l'ordre du jour, aucun document n'est actuellement prévu pour ce point.

5. Adoption du rapport

Le Groupe de travail devrait adopter un rapport, dont le projet sera rédigé par le secrétariat.

V.18-02146 3/4

Annexe

Projet d'organisation des travaux

Date et heure	Point de l'ordre du jour	Intitulé ou description
Lundi 2 juillet		
10 heures-13 heures	1 a)	Ouverture de la réunion
	1 b)	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
	2	Coopération internationale dans les affaires de traite des personnes : prise en compte des besoins et des droits des victimes
15 heures-18 heures	2	Coopération internationale dans les affaires de traite des personnes : prise en compte des besoins et des droits des victimes (<i>suite</i>)
	3	Préparation du questionnaire destiné à l'examen de l'application du Protocole relatif à la traite des personnes
Mardi 3 juillet		
10 heures-13 heures	3	Préparation du questionnaire destiné à l'examen de l'application du Protocole relatif à la traite des personnes (suite)
15 heures-18 heures	4	Questions diverses
	5	Adoption du rapport

4/4 V.18-02146